

**ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN  
VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE**

# **AVIS**

## **DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE**

**Le Bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS UNIQUE a été octroyé à M PINSON PIERRE , Fond des Vannes, 5 à 6840 Neufchâteau. pour un établissement sis à Hamipré, Division 4, Section D, numéros 50C et ayant pour objet : forer et exploiter une prise d'eau non potabilisable destiné au bétail en pâture dans un établissement situé Lieu-dit "Les Gros Prés" à 6840 NEUFCHATEAU ;**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et les mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30 du... 04/12/2017..... au ..... 24/12/2017.....

**Tout tiers intéressé peut introduire un recours (3) à l'adresse suivante :**

**Ministre de la Région wallonne,  
à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement  
Avenue Prince de Liège 15  
5100 Namur (Jambes)**

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du .... 04/12/2017.....

**Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.**

A NEUFCHATEAU, le

Le Bourgmestre,

**D. FOURNY**

**(Le droit de dossier est fixé à 25 euros pour tout recours. Le droit de dossier est dû à la date d'introduction du recours.)**